

# Directive concernant l'interdiction de fumer dans les locaux de l'EPFL

LEX 1.5.2

du 3 mai 2004 état au 11 avril 2023

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, vu l'[Ordonnance sur la protection contre le tabagisme passif](#) (OPTP), arrête :

## Article 1 Objet et champ d'application

Il est interdit de fumer, même avec des cigarettes électroniques (e-cigarettes). Cela s'applique à tous les locaux de l'EPFL.

## Article 2 But

La présente directive a pour but de protéger les non-fumeuses et non-fumeurs des effets de la fumée passive, ainsi que d'éviter tous autres risques liés à l'action de fumer.

## Article 3 Validité

La présente directive s'applique à toutes les personnes qui se trouvent dans les locaux de l'EPFL.

## Article 4 Protection des non-fumeurs

Fumer est interdit dans l'ensemble des locaux de l'EPFL.

## Article 5 Sanctions

<sup>1</sup> En cas de violation de la présente directive, les collaboratrices et collaborateurs de l'EPFL peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires selon l'art. 58a de l'[Ordonnance du Conseil des EPF sur le personnel du domaine des écoles polytechniques fédérales](#) (LEX 4.1.0.4) et les étudiantes et étudiants des sanctions en vertu de l'[Ordonnance de l'École polytechnique fédérale de Lausanne sur les mesures disciplinaires](#) (LEX 2.4.0.2).

<sup>2</sup> La cheffe ou chef de l'unité concernée et, le cas échéant, sa hiérarchie sont compétents pour gérer et régler les litiges. Si le litige concerne une étudiante ou un étudiant, la Vice-présidence associée pour les affaires estudiantines et l'outreach est compétente pour le gérer et le régler.

<sup>3</sup> En cas de violation de la présente directive par des visiteuses ou des visiteurs, ces derniers s'exposent à une dénonciation auprès des autorités pénales. Le Domaine sécurité et exploitation (DSE) est compétent en la matière.

## Article 6 Entrée en vigueur

La présente directive, entrée en vigueur le 31 mai 2004 (version 1), a été révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (version 1.2), le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (version 1.3), le 13 avril 2018 (version 1.4), le 15 mars 2021 (version 1.5) et le 11 avril 2023 (version 1.6).

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président :  
Martin Vetterli

La Directrice des Affaires juridiques :  
Françoise Chardonnens